

Sujet : ARCEP - Suppression de la taxe administrative

De : operateurs@arcep.fr

Date : 20/01/2016 10:32

Pour : gliot@sditec.fr

Mesdames, Messieurs,

Après publication de la Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'année 2016, la taxe administrative due par les opérateurs de communications électroniques a été supprimée (article 27).

La suppression de la taxe administrative entrant en application effective à compter de la taxe administrative due pour l'année 2015, il ne sera pas procédé, en ce début d'année, à la collecte des chiffres d'affaires de 2015.

Il convient toutefois de noter que les obligations des opérateurs en matière de financement du service universel des communications électroniques demeurent. En conséquence, toute personne ayant une activité d'opérateur de communications électroniques reste soumise à l'obligation de déclarer annuellement le chiffre d'affaires réalisé au titre de cette activité.

Cordialement,

Équipe de la Taxe administrative